



Transport

Formation initiale De Conducteur (trice) de VTC

OBJECTIFS

Etre capable d'exercer le métier de Conducteur (trice) de VTC en respectant les réglementations spécifiques du métier et le code de la route.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Etre titulaire du permis de la catégorie B en cours de validité (hors période probatoire) avec expérience de la conduite ;
- Maîtrise du Français oral et écrit ;
- Avoir des notions en anglais oral et écrit ;
- Etre reconnu apte médicalement à la conduite d'un véhicule-taxi.

AVERTISSEMENT :

Nul ne peut s'inscrire à l'examen :

- S'il a fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande d'inscription, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L3124-11 du Code des transports ;
- S'il a fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens menant aux professions de transporteur public particulier de personnes en application de l'article L3124-11 du Code des transports.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

- Titulaire du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ou du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteur (B.A.F.M.).
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou diplôme en gestion au niveau 3 RNCP au minimum ;
- Formateur justifiant détenir au minimum un titre ou un diplôme en français et/ou anglais de niveau 4 RNCP au minimum ;
- Formateur titulaire du CCP Conducteur de Taxi, justifiant d'au moins 2 ans d'expérience à la conduite de véhicule-taxi).

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Salle de cours équipée de moyens multimédias

EFFECTIFS

30 personnes maximum

HORAIRES

8h30 – 12h
13h – 16h30

DUREE

266 heures

PROGRAMME

Admissibilité :

- Maîtriser les réglementations sur les Transports Publics Particuliers de Personnes ;
- Connaître les règles propres à la sécurité routière.
- Maîtriser l'usage de la langue Française ;
- Maîtriser les règles de base en gestion ;
- Savoir comprendre et s'exprimer en Anglais (niveau A2).
- Connaître le territoire d'exercice de l'activité et la réglementation locale ;
- Connaître la réglementation nationale spécifique et la gestion liée à l'activité de taxi.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Epreuves organisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Admissibilité :

- 5 épreuves écrites d'admissibilité communes TAXI / VTC (QRC et QCM)
- 2 épreuves écrites d'admissibilité spécifiques VTC (QRC, QCM).
- Validité de l'admissibilité (les 7 épreuves) : 3 fois dans un délai d'1 an.

Admission :

- 1 épreuve de mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi.
- Durée de l'épreuve pratique : 45 minutes.

SANCTION VISEE

- Examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) permettant l'obtention de la carte professionnelle de conducteur de VTC (sous conditions).

TARIF : 3 192 € TTC soit 2 660 HT

